

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-42/2025**

Date de convocation : 29 octobre 2025

Date d'affichage : 29 octobre 2025

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les consultations pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire groupé en 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre novembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Sébastien RUAZ

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques auprès d'entreprise d'assurance agréée.

PRECISE que les caractéristiques techniques de ces contrats sont les suivantes :

- Couverture de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et

- accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique, en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation de
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité temporaire ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil d'enfant
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 026-212603195-20251104-D42_2025-DE

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 5 novembre 2025

Le Maire



Pierre COLOMB